Journal de Roubaix

Cinquante-deuxième année. — N° 193. Directeur-propriétaire : ALFRED REBOUX VENDREDI 12 JUILLET 1907.

TARIF D'ABONNEMENTS — Trois mois..... 5 francs; Six mois..... 9; Un an..... 16. Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

5 Centimes

BUREAUX ET RÉDACTION : ROUBAIX : 71, Grande-Rue ; TOURCOING : 5, rue Carnot

ÉDITION DU MATIN

5 Centimes

ABONNEMENTS & ANNONCES — A Roubaix, Aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71 ; A Tourcoing, Aux bureaux du journal, rue Carnot, 5 ; A Mouscron, Chez M. Henri Lerouge, rue de la Station ; A Paris et à Bruxelles, Dans les agences de publicité.

A. VANESTE — Cloches de France — JOYAUX pour CORBEILLES DE MARIAGE

L'impôt sur le revenu à la Chambre — Discours du ministre des finances

HUIT PAGES 5 Centimes

OPINIONS

DEUX ANS DE SÉPARATION

Les gens dont toute la politique ne va qu'à satisfaire une haine imbécile, les suivours qui se sont laissés griser par les turlutaines radicales ont obtenu leur plus grand triomphe, le 9 décembre 1905. Ils l'avaient enfin la séparation de l'Eglise et de l'Etat! Ils avaient terrassé le monstre, dissipé l'erreur séculaire, affranchi l'esprit moderne, sauvé les conquêtes menacées de la grande Révolution!

On sait quel émoi la chose a fait en France et dans toute l'Europe.

Mais il serait curieux de rechercher ce que les deux parties en présence ont perdu ou gagné depuis le jour de la grande bataille. Qu'est-ce qui s'est passé depuis deux ans que la Séparation est faite?

Ah! je vois très clairement tout ce que l'Etat a perdu. Il n'est plus rien dans la direction de la plus grande force morale qui soit au monde ; il peut craindre qu'elle serve à l'ébranler lui-même ; il n'a en mains que les maigres ressources laissées libres par la suppression du budget des cultes, et sans doute ce bien mal acquis ne lui profite guère ; il est désormais sans action sur les prêtres, sur les évêques, sur l'opinion catholique. La séparation l'isole étrangement. Il est vrai qu'en retour deux ou trois sous-vétérinaires n'éprouvent plus la cruelle humiliation de passer dans les cérémonies officielles après une soutane noire ou violette. Avouez que la compensation est mince.

L'Eglise n'a rien perdu qu'un peu d'argent. L'observateur impartial, celui qui est placé à distance, qui voit les choses comme elles sont, non comme les font de bas soucis d'étroite politique, peut constater tout un mouvement nouveau dans la vie du clergé de France. Après les semaines agitées des inventaires, il s'est fait comme un grand silence. Ce n'était pas la fatigue, c'était le recueillement studieux, la réflexion tranquille et sage sur la conduite à tenir. C'est la réorganisation de l'Eglise qui sera le grand fait des temps présents.

Les brouillons solennels qui firent tant de bruit, il n'y a pas encore si longtemps, et qui empêchèrent tant de bonne besogne ne sont plus ceux que l'on écoute ; ils écrivent si mal qu'on ne les lisait plus, mais quelques-uns les redoutaient encore. Il y a déjà toute une vaillante petite armée d'hommes instruits qui trouvent superflu de regretter les choses défuntes et qui vont à la vie avec une belle confiance. On s'étonne que dès les premiers pas ils rencontrent tant de chaudes sympathies dans la foule qu'on croyait hostile à tout jamais. Fortement disciplinés dans un monde incapable de supporter le moindre contrainte, très désintéressés au milieu de la cohue des arrivistes, sûrs de leurs principes parmi tant d'adversaires aux doctrines imprécises ou flottantes, comment voulez-vous que ces catholiques émancipés de la tutelle compressive de l'Etat ne soient pas demain les maîtres de l'opinion?

Car n'en doutez pas, c'est à devenir en effet les maîtres de l'opinion moderne qu'ils tendent de tout leur effort. Ces deux années de séparation auront servi singulièrement à transformer les choses. Est-ce un paradoxe? Est-ce une ironie des évènements? L'Eglise impopulaire à proportion des garanties que lui donne le pouvoir civil, l'Eglise qu'on faisait passer pour l'irréconciliable ennemie du prolétariat, de la démocratie, du progrès et de la république, l'Eglise dépouillée, mise hors la loi, conquiert dans notre République une place incomparable. Elle devient l'auxiliaire du progrès intellectuel, moral et matériel, elle anime la démocratie ; elle seule rend possible l'ascension du prolétariat. Rêvons-nous? Entendons-nous l'idyllique récit d'un impossible âge d'or?

Pas le moins du monde. Ce sont tout simplement les résultats obtenus qui laissent voir les conquêtes prochaines. Dirai-je toute ma pensée? Les entraves concordataires rivaient les forces religieuses au passé que rien ne saurait faire revivre. La Séparation a émancipé les catholiques, non pas sans doute à la façon promise par les doucereux apôtres des cultuelles ; elle ne les a pas émancipés de la hiérarchie; de l'unité comme on émanciperait les branches en les détachant du tronc. Mais tout au contraire et malgré de savantes manœuvres, la loi du 9 décembre 1905 libère l'Eglise de France des malentendus, de l'ignorance et de l'impuissance sociale. Ceux qui ont triomphé trop tôt ne sont pas assez clairvoyants pour en convenir. Mais nous espérons que les catholiques sauront profiter de la situation nouvelle et qu'ils marcheront à la conquête par la vraie route, par la route nationale de l'amélioration sociale et du progrès moral.

X.

BULLETIN

10 juillet 1907.

La Chambre a continué la discussion générale du projet d'impôt sur le revenu. M. Caillaux, ministre des finances, a prononcé un important discours.

***

La situation est toujours la même dans le Midi. De sa prison, Marcelin Albert a adressé à ses compatriotes un manifeste dans lequel il leur recommande le calme et l'union.

***

Il se confirme que le commandant Dreyfus prendra prochainement sa retraite.

***

La deuxième étape du tour de France cycliste (Roubaix-Metz) a été courue mercredi. Emile Georget s'est classé premier. Trousselier est deuxième à un pneu.

***

Des attentats à la dynamite ont eu lieu au Transvaal.

Près de Boulogne, deux enfants d'un aiguilleur sont tombés d'un premier étage en jouant, ils ont été tués sur le coup.

INFORMATIONS

Pour les exposants de Milan, Tourcoing et Amiens

Paris, 10 juillet. — M. Fiquet, député de la Somme, demande par un amendement, que le nombre de croix de Chevalier de la Légion d'Honneur, décernées à l'occasion des expositions de Milan, de Tourcoing et d'Amiens soit porté de 108 à 122.

La succession de M. Barraut

Paris, 10 juillet. — Le « Gil Blas » dit que les hommes politiques qui ont le plus de chances d'être nommés sous-secrétaire d'Etat, sont actuellement MM. Rabier, Massé et Maujan. En tout cas, M. Clémenceau est bien décidé à ne pas reprendre un député des régions vitricoles.

L'incident antimilitariste de Lons-le-Saunier

Paris, 10 juillet. — Au ministère de la Guerre, on déclare au sujet de l'incident provoqué à Lons-le-Saunier, par le sous-lieutenant antimilitariste Jean Louis, que le fait est exact, mais qu'autant que l'on peut identifier les personnes, il s'agit d'un officier de réserve en instance de révocation pour troubles cérébraux.

La retraite des mineurs

Paris, 10 juillet. — La Commission a approuvé les grandes lignes du rapport de M. Pélisse sur les retraites des ouvriers mineurs. Elle a décidé de faire bénéficier de la majoration de pension les ouvriers dont la retraite sera ou acquise ou en instance de liquidation au 1er janvier de chaque année.

La Commission a décidé de s'entendre avec le gouvernement pour l'importation de cette dépense supplémentaire.

L'espion Vinot

Belfort, 10 juillet. — L'affaire du sous-officier Vinot, déserteur du 143e régiment d'infanterie, qui a été arrêté à la batterie n° 4 du fort du Bois-d'Oye, pour tentative d'espionnage, n'a pas une grande importance. Vinot, en effet, n'a pu obtenir ni communiquer les moindres renseignements. Néanmoins, il passera en conseil de guerre.

Mouvement préfectoral

Paris, 10 juillet. — M. Clémenceau compte soumettre au conseil des ministres de vendredi le mouvement administratif en préparation. M. Rault, préfet d'Ile-et-Vilaine sera nommé préfet de la Loire-Inférieure en remplacement de M. Marraud précédemment nommé directeur général de l'enregistrement au ministère des finances. M. Rault sera remplacé à Rennes par M. Sarrebien, préfet des Deux-Sèvres. M. Aubanel, préfet de l'Aude sera nommé préfet des Deux-Sèvres. M. Dautresme préfet des Pyrénées-Orientales quittera ce poste et sera appelé à d'autres fonctions. C'est M. Tenot, préfet de la Haute-Savoie qui succédera à M. Dautresme comme préfet des Pyrénées-Orientales. M. Dautresme ira remplacer M. Tenot à la préfecture de la Haute-Savoie.

La succession de Mgr Sueur

Lyon, 10 juillet. — Les évêques de la province d'Avignon, partent aujourd'hui pour Lyon, où seront choisis demain, croit-on, les noms à proposer au Pape pour la succession de Mgr Sueur.

Les grèves de Marseille

Marseille, 10 juillet. — La situation des ouvriers du gaz est toujours la même. On espère toutefois qu'une entente est possible, car cette après-midi, les directeurs des usines et les grévistes se rencontreront dans le cabinet du maire. La grève des raffineurs continue toujours.

Une grève à Besançon

Besançon, 10 juillet. — Les ouvriers d'une fabrique de scories, au nombre de 1.100 se sont mis en grève pour protester contre le renvoi de deux de leurs camarades. Il n'y a eu aucun incident.

La retraite d'Alfred Dreyfus

Paris, 10 juillet. — La nouvelle publiée par plusieurs journaux que le commandant Alfred Dreyfus allait prendre sa retraite paraît être exacte. Le commandant est en pourparlers pour devenir directeur d'une importante aciérie.

La jacquerie italienne

Rome 10 juillet. — Dans la région de Portomaggiore, près de Ferrare, l'agitation agraire continue. Trois arrestations nouvelles ont été opérées hier. Des scènes violentes ont eu lieu hier, entre les grévistes et la police. Quatre gardes ont été blessés; l'un d'eux grièvement.

Le Rhin allemand

Une dépêche de Berne annonce que des négociations diplomatiques sont actuellement en cours entre la Suisse et l'Allemagne, en vue d'assurer la navigabilité du Rhin jusqu'au lac de Constance.

Un hôtel du Rand dynamité

Johannesburg, 10 juillet. — Hier soir, une forte explosion a été entendue dans tout le Rand. Le Crown Hôtel, à Bogsburg, venait d'être dynamité. La charge avait été placée contre la façade de la salle de billards, construite en bois et en fer, qui n'offrait heureusement pas de résistance. Plusieurs personnes qui se trouvaient dans la salle ont été projetées à quelque distance sans recevoir de blessures graves. Une forte charge de dynamite a aussi coupé et tordu la principale conduite d'adduction des eaux aux galeries de la Simmer and Jack.

La proposition de loi de M. l'Abbé Lemire

SUR LES CAISSES DIOCÉSAINES

M. l'abbé Lemire a repris sous forme d'amendement sa proposition de loi relative aux caisses diocésaines de secours pour les prêtres âgés et infirmes, et il a déposé, pour corriger le projet du gouvernement, la rédaction suivante:

Les biens des Caisses de retraite et maisons de secours pour les prêtres âgés ou infirmes seront attribués par décret à des Sociétés de secours mutuels ayant la même destination et situées dans les départements où ces établissements ecclésiastiques avaient leur siège.

Par un autre amendement, le député de première circonscription d'Hazebrouck demande que l'on ajoute, à la fin du deuxième alinea du paragraphe 3 de l'article 2 du projet, ces mots: « Ou légataires universels ».

LE MILLIARD DES CONGRÉGATIONS

Le « Bulletin des Ecoles chrétiennes » public l'entrefilet qui suit :

« A l'audience des criées du tribunal de Reims, le grand pensionnat des Frères de la doctrine chrétienne de cette ville, situé rue de Venise, et figurant sur la liste officielle du milliard des Congrégations, pour la somme de 2.430.500 francs, a été adjugé en vente publique pour 178.500 francs. »

Si les ouvriers comptent sur le fameux milliard pour leur assurer les retraites promises, c'est qu'ils ont une foi robuste dans les talents d'alchimiste des flatteurs qui vivent à leurs dépens... en attendant.

Après la Séparation

Le nouveau projet Briand

Paris, 10 juillet. — MM. Lamy, Gayraud, de Castelnau, députés, ont présenté au nouveau projet de loi, Briand un amendement, tendant à ce que des édifices du culte et les meubles qui les garnissent soient laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion.

D'autre part, on prête au gouvernement l'intention de demander à la Chambre de discuter le nouveau projet de loi Briand, aussitôt après le vote des quatre contributions. La proposition serait portée à la Chambre par M. Caillaux, ministre des Finances.

M. Groussau, député du Nord, se propose de combattre cette mise à l'ordre du jour.

Paris, 10 juin. — La discussion du projet Briand jeudi, aurait pour effet de justifier une circulaire que le ministre des cultes, se propose d'adresser aux procureurs généraux pour faire suspendre jusqu'à nouvel ordre les procès déjà engagés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

L'impôt sur le Revenu

Un discours dans le bruit. — Le ministre à la tribune. — La productivité commerciale. — L'impôt sur les traitements. — La réforme des centimes additionnels. — Les critiques et projet. — L'exode des capitaux. — Les classes moyennes. — L'inquisition Les modifications à la loi de Séparation

Paris, 10 juillet.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Cruppi, vice-président.

MM. Clémenceau, Guyot-Dessaigne et Caillaux sont au banc des ministres. Il y a dans la salle douze députés. On entend M. Clémenceau dire : « C'est drôle tout de même le pouvoir législatif ; je n'aurais pas cru que nous serions si nombreux. »

TROIS PROJETS DE LOI

La Chambre adopte sans débats : 1° Un projet de loi tendant à ouvrir au ministre des Colonies un crédit de 240.000 francs (subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides ;)

2° Un projet portant ouverture sur l'exercice 1907 de crédits supplémentaires pour la réinstallation du ministère des Colonies dans la maison des Frères de la Doctrine chrétienne, rue Oudinot ;

3° Un projet portant ouverture au ministère de la Justice d'un crédit supplémentaire (tribunaux de première instance et justice de paix).

L'impôt sur le revenu

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet d'impôt sur le revenu.

M. Merle, député socialiste de Briançon, a la parole pour continuer son discours, qui a déjà tenu toute une séance.

DISCOURS DE M. MERLE

M. Merle. — Je tiens à passer, en revue, les valeurs mobilières autres que la rente, et à examiner les critiques qui se sont produites à ce sujet dans la Presse; le projet de M. Caillaux supprime le régime de l'abonnement pour les titres étrangers qu'il soumet au régime des valeurs françaises. C'est là une réforme capitale. On n'a pas cru possible de déduire le passif pour les créances chirographaires comme pour les autres. La pénalité établie par le projet est l'amende. Il faudrait y ajouter la privation des droits civiques pour les fraudeurs.

M. Adicard. — Mais vous ne les privez pas de la fonction de contribuable. (Hilarité.)

M. Merle. — On a reproché, au projet Caillaux, et on peut dire à tout impôt sur le revenu, de bouleverser un ensemble de 500.000.000 francs de recettes. Ce chiffre est exagéré. On veut abolir ce qu'on a déjà aboli. L'impôt des portes et fenêtres est aboli en fait, depuis la loi de 1892. (Exclamations). A-t-on la prétention de conserver le régime des patentes? Il faut le modifier tout le monde l'a promis.

On fait la réforme de l'impôt foncier. Tout le monde l'attend. Le régime actuel de la contribution mobilière et des patentes est extravagant. (Très bien, très bien.)

M. Massabuau. — Les Chambres de commerce ont toutes protesté.

M. Pelletan. — Il n'y a pas de réforme démocratique que les Chambres de commerce aient voulu approuver.

M. Merle. — Si les citoyens français connaissaient les détails du régime des patentes, tel qu'il est établi, il n'y en a pas un seul qui s'opposerait à la transformation d'un pareil régime.

M. Pelletan. — Il y a des communes où la base est de 1 1/2 et, dans d'autres, elle est vingt fois supérieure.

M. Massabuau. — Il y a une commune de l'Isère où la taxation est de 43 %.

La discussion se hérisse de chiffres. La Chambre bourdonne et murmure. M. Merle la supplie d'écouter ses chiffres qui, dit-il, sont des plus instructifs.

D'après les statistiques officielles, l'écart existe entre 2 et 20 % ; il n'y a donc pas péréquation. Sur 38.000 communes en 1884, il n'y avait que 3.999 communes qui se conformaient aux règles de la loi de 1832 pour l'établissement de l'assiette. Cette situation n'a pas changé. Après des chiffres pareils, il n'y a plus rien à dire, toutes les critiques sont justifiées. On a fait une autre critique ; on a dit qu'on ressuscitait les tailles et les impôts d'avant la Révolution. Il ne s'agit pas, du reste, de savoir si on va ressuciter un ancien régime ; il s'agit de savoir si ce qu'on va faire est bon ou mauvais. (Très bien, très bien.) Y a-t-il inquisition parce qu'on veut arriver plus près de la réalité dans l'établissement de l'assiette? On dit qu'il n'y aura pas que des dégrèvements, qu'il y aura des aggravements de charges pour certains; tant mieux s'ils sont justes! (Très bien, très bien sur divers bancs à gauche.)

Il faudra évidemment demander une surtaxe à ceux qui possèdent plus, si l'on veut dégrever d'autres contribuables. On prétend que les capitaux fuiront à l'étranger; ils seront presque toujours atteints par un impôt réel et puis ils peuvent être frappés pour délit de fraude.

Il y a d'ailleurs des difficultés pour placer ses capitaux à l'étranger, et surtout pour les surveiller.

Comme la Chambre manifeste quelque impatience, M. Merle abrège et cite des chiffres au milieu de l'inattention générale, puis il termine : « Si le projet Caillaux avait été présenté par un cabinet Sarrien, les radicaux le voteraient. Mais le pays saura bientôt si la gauche radicale, dirigée par M. Sarrien, veut ou ne veut pas la réforme. (Très bien, très bien à gauche). La classe moyenne saura si la Chambre veut, ou non, manquer à ses engagements.

Les socialistes applaudissent.

DISCOURS DU MINISTRE DES FINANCES

M. Caillaux, ministre des Finances, monte à la tribune. La Chambre se ressaisit et écoute.

Le ministre établit que, d'après les professions de foi des députés, il y a dans la Chambre, une grosse majorité pour la réforme qu'on lui présente.

Il déclare que le projet de loi est le résultat de plusieurs années de travail et d'études. L'orateur passe en revue les critiques qui lui furent adressées et lit des vieux discours.

Les impôts réels et personnels, continue M. Caillaux, ne correspondent plus aujourd'hui à la réalité des choses.

Prenons une petite commune, le petit propriétaire, le petit épicier payent la personnelle mobilière, les portes et fenêtres et, en outre, la contribution foncière ou la patente. Le propriétaire d'une ville ne paye que les 2 premières taxes. Il en est de même du châtelain. En outre, avec le cadastre actuel, l'impôt foncier est inégalement réparti. Il en est de même des patentes, quoi qu'en disent certaines Chambres de Commerce. (Très bien, à gauche). Comment doit s'opérer la réforme des impôts réels? La première condition, c'est qu'elle ne diminue pas les recettes du trésor. La réforme, en outre, d'après M. Ch. Benoist, doit être dans le sens de notre développement historique, elle doit heurter le moins possible les traditions.

M. Caillaux démontre ensuite que le système anglais de l'income-tax, même adapté à notre milieu, aurait de graves inconvénients et ne comporterait pas la progression. Il compromettrait la productivité et ne donnerait pas satisfaction à l'idée de justice. (Très bien! Très bien! à gauche). C'est ce qu'a déclaré M. Ribot.

M. Ribot. — Je n'ai pas changé d'avis.

M. Caillaux. — M. Ribot qualifiait ce système d'impôt complémentaire. C'est à lui que j'ai emprunté cette expression.

M. Ribot. — Vous avez pris mon cadre mais vous avez fait un très mauvais tableau (Hilarité).

M. Caillaux. — J'ai pris une à une toutes les sources de revenus et j'ai chercher à leur appliquer l'impôt le plus juste.

Il y a trois genres de ressources: celles du capital, celles du travail, et celles qui ont un caractère mixte. Rien n'est changé pour la propriété bâtie. Pour la propriété non bâtie, il s'agit de faire exactement ce qu'on a fait, il y a 15 ans, pour les maisons (Applaudissements à gauche). Par la loi de 1890, la péréquation de l'impôt sur la propriété bâtie s'est trouvée réalisée, on arrivera au même résultat, pour les terres et on pourra ainsi, créer enfin, les livres fonciers qu'on réclame depuis longtemps. Il ne saurait y avoir d'objections sérieuses contre cette réforme. En Alsace-Lorraine, le régime fiscal a été transformé dans des conditions analogues à celles de mon projet.

En ce qui touche les revenus commerciaux et industriels, la patente aujourd'hui est calculée déjà par le contrôleur d'après le revenu (Très bien à gauche). C'est ce que j'ai pu constater par mon expérience personnelle, lorsque je faisais partie de l'administration des finances.

A côté des patentes, il est nécessaire d'instituer un impôt sur les traitements. Là, évidemment, il faut faire des déductions à la base assez large, afin que les revenus du travail bénéficient d'un régime de faveur. Trouve-t-on que la situation actuelle soit juste? Ce sont les personnes qui exercent les professions libérales qui ont fait en France les lois d'impôt; ces lois ont laissé quelques unes de ces professions de côté. On a touché aux médecins, aux avocats, en assommant d'un poids d'impôt considérable ceux qui débutent (Très bien sur les bancs socialistes).

M. Caillaux, après avoir dit que M. Leroy-Beaulieu approuve presque en entier son projet, se résume ainsi:

Je propose trois réformes: la première est l'extension de la taxe de 4 % aux rentes foncières. La seconde, consiste à modifier le régime de la taxation des valeurs étrangères et à taxer notamment les fonds d'Etat étrangers. La troisième consiste à refaire les droits d'enregistrement et de timbre sur les valeurs françaises, en faisant porter également l'impôt sur le revenu à toutes ces valeurs. (Très bien, très bien.) Quant à l'impôt complémentaire, cet impôt est sur l'ensemble des revenus; son assiette ne peut être basée que sur la détermination du revenu vrai. Quand la fortune d'une personne consiste en valeurs au porteur, l'administration demande à cette personne de faire une déclaration et c'est à l'administration qu'est infligée la charge de prouver que cette déclaration est inexacte.

En ce qui concerne la réforme des centimes additionnels, voici en quoi elle consiste et pourquoi elle n'a pas été comprise dans le projet.

Dans beaucoup de communes il peut arriver qu'un certain nombre de personnes ne soient pas taxées, il faut donc que les communes se procurent les sommes qui leur sont nécessaires par des procédés équitables. Le but que se propose le gouvernement, c'est d'établir trois impôts: un impôt sur le revenu foncier, un impôt sur les fonds commerciaux, une taxe sur la valeur locative. Avant de fixer le projet, des études sont indispensables; elles sont poursuivies par l'administration et, à la rentrée, je soumettrai à la Chambre un projet qui marchera côte à côte avec le projet qui lui est soumis. (Applaudissements.)

A la demande de l'orateur, la Chambre suspend sa séance à 5 heures 25 pour lui permettre de prendre quelques instants de repos.

La séance est reprise à 5 heures 45.

M. Caillaux examine les principales critiques dirigées contre son projet. On allègue les aléas du système, l'administration tant pour les valeurs étrangères que pour les patentes, dit-il, procède avec prudence. Des travaux de statistique seront faits, ainsi que des sondages.

Quant à l'exode des capitaux, une certaine presse en est cause (applaudissements à gauche); mais ceux qui s'en vont avec leurs titres pourraient bien avoir une surprise.

Il y a quelque chance, en effet, pour qu'une assurance mutuelle entre les Etats vienne un jour troubler leurs calculs.

Les exemples

M. Caillaux poursuit :

Il paraît que le projet va surcharger tout le monde, cependant l'impôt rapporte 690 millions et on demande à peu de chose près la même somme. Combien un contribuable ayant 100.000 francs de rente payera-t-il en moyenne annuellement? 1.000 fr. pour la personnelle et mobilière. Avec le projet, il payera 4.500 francs d'impôt complémentaire; ce n'est pas une surcharge énorme. (Très bien, très bien à gauche)

Celui qui a un million de revenus paye 40.000 fr., il payera 50.000 fr., ce qui n'a rien d'excessif. (Très bien, très bien à gauche.) Puisque la somme totale reste la même et que certaines personnes payeront davantage, il faut bien que quelqu'un soit déchargé, ce sera toute la classe rurale qui bénéficiera de la réforme. (Applaudissements à gauche.)

L'orateur donne lecture du passage de sa lettre à la Commission où l'on a dit subtilement que le projet surchargeait les « classes moyennes ». Les « classes moyen-

LES FAUX-MONNAYEURS AUX ASSISES DE LA SEINE

UNE AUDIENCE MOUVEMENTÉE

Vif incident entre le procureur et un avocat. — Le tumulte. — Les excuses de l'avocat général. — Les débats continuent

Paris, 10 juillet. — Les débats de cette grosse affaire de fausse monnaie se poursuivaient, cet après-midi, par l'audition très monotone des témoins, lorsqu'un très gros incident s'est produit entre la défense et l'avocat général.

Un agent de la Sûreté, M. Chabas, avait déclaré hier que l'accusé Berthelou s'était enfermé à l'arrivée de la police. L'agent avait entendu la chasse d'eau des w.-c. fonctionner; il en avait conclu qu'à ce moment Berthelou avait dû jeter des pièces fausses dans les cabinets.

Me Berret a fait revenir aujourd'hui l'agent à la barre et lui a rappelé son témoignage. M. Chabas s'est montré moins affirmatif et a déclaré n'avoir pas prononcé les paroles rappelées par Me Beret.

Me Beret. — Mes confrères et moi avons entendu les paroles que dénie M. Chabas.

M. Chabas, s'adressant à Me Beret: « Vous en avez menti! » (Profonde sensation).

Me Beret. — Je ne permettrai pas un policier de me démentir.

M. l'avocat général Trouard-Riolle. — Vos confrères n'ont rien à voir là-dedans.

Me Beret. — M. l'avocat général, ce n'est pas vous qui dirigez les débats.

M. l'avocat général. — Je vais prendre vos réquisitions.

A ces mots, un violent tumulte se produit; les avocats se lèvent et protestent contre les paroles du ministère public. Me de Moro-Giafferi se précipite à la barre et tente de ramener le calme.

M. Trouard-Riolle continue à interpeller Me Beret: « Je n'admets pas, dit-il, que ce petit maître qui est devant moi vienne parler avec cette insolence... »

Ces paroles provoquent un tumulte indescriptible.

Me de Moro-Giafferi s'écrie: « Monsieur le président, vous levez l'audience; c'est entendu. Mais vous ne la reprendrez que lorsque M. l'avocat général aura publiquement retiré ses paroles. Dans le cas contraire, la défense tout entière se retirera ».

M. le bâtonnier Chenu est saisi aussitôt de l'incident. Il a eu une conférence avec le président et revient quelques instants après, retrouver ses confrères. Il les engage au calme et leur assure que M. Trouard-Riolle est prêt à faire des excuses, mais dans une audience à huis-clos.

Les Faux-Monnayeurs du Jardin du Luxembourg en Cour d'Assises

Les avocats protestent et maintiennent l'ultimatum posé par Me Moro-Giafferi; les excuses seront publiques ou la défense se retirera.

La suspension d'audience dure plus d'une demi-heure et naturellement ces incidents provoquent dans la salle les plus vifs colloques.

L'audience est enfin reprise et M. Trouard-Riolle, pâle, très ému, se lève et dit :

— Tout à l'heure, au cours de la déposition d'un témoin, certains propos assez vifs ont été échangés entre le défenseur et ce témoin. Je n'avais pas entendu le mot de l'inspecteur. Je n'avais entendu que la réponse de l'avocat. C'est pourquoi j'avais voulu prendre des réquisitions. Moi-même je me suis servi d'une expression qui a dépassé ma pensée. J'ai dit « petit maître », alors que je voulais dire « jeune maître ». Je retire ce mot publiquement et j'espère que maintenant nous allons pouvoir reprendre ces débats avec calme. Tout le monde y gagnera, et il faut espérer que ces audiences ennuyeuses se termineront le plus tôt possible, à la satisfaction de MM. les jurés.

L'incident est clos et l'audition des témoins continue.

Ce sont, pour la plupart, des commerçants du Quartier Latin, chez lesquels les accusés essayèrent de faire passer leurs fausses pièces de dix francs.

Les uns reconnaissent formellement les faux monnayeurs, d'autres sont beaucoup moins affirmatifs, d'autres enfin affirment que « ce ne sont pas ces messieurs-là qui sont venus chez eux ».

La suite des débats est renvoyée à demain.